



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 054/2026

Le Maire de la Commune de VEZINS
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-1186 du 29 décembre 1983,
VU l'organisation de la Fête de la Musique par le Comité des fêtes sur la Commune de Vezius les vendredi 3 juillet et samedi 4 juillet 2026,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à couper, de 17h00 le 3 juillet 2026 à 3h00 le 4 juillet 2026 à la circulation des automobiles et cyclomoteurs les rues suivantes pour cause de manifestation culturelle sur la voie publique :

- Rue Cheneveau à la suite de l'entrée du square du Château jusqu'à la rue Nationale,
- Rue Nationale à partir de la rue Cheneveau jusqu'à la rue Saint-Pierre,
- Rue Nationale à partir de la rue Cheneveau jusqu'à l'impasse du couvent
- Rue du Parc à partir de la rue Nationale jusqu'à la rue Saint-Pierre,
- Rue d'Anjou, en direction du centre bourg, à partir du rond-point de la route de la Tourlandry (sauf riverains)
- Rue Traversière au carrefour de l'impasse des Marchands
- Rue des Frairies à l'intersection de la rue du Pont

ARTICLE 2 – Stationnement

Le stationnement sera interdit dans les rues fermées à la circulation automobile du 3 juillet 2026 17h au 4 juillet 2026 à 3h00.

ARTICLE 3 – Circulation

Le Comité des Fêtes est autorisé, aux conditions ci-dessous, à fermer momentanément la circulation dans le centre-bourg, à compter du 3 juillet 2026 17h et jusqu'au 4 juillet 2026 à 3h00.

La Commune, par le biais de ses agents municipaux, devra mettre en place toutes signalisations signalant la déviation décrite à l'article 4.

Les autobus des sociétés Anjou Bus et Transports Publics du Choletais ne pourront pas déposer les passagers dans le centre bourg après 17h. Par conséquent, une déviation est prévue par la voie rapide D960 jusqu'au rond-point en direction de Saumur. Au rond-point, les bus devront prendre à droite direction « Vezius centre » et effectuer l'arrêt des passagers devant le cimetière.

ARTICLE 4 – Déviation

La déviation suivra la déviation existante appliquée aux poids lourds.

L'itinéraire de déviation sera signalé à la voie d'insertion de la RD 960 vers Vezius côté Cholet, au rond-point joignant la rue d'Anjou à la RD 65 vers La Tourlandry, au rond-point joignant la RD 65 à la RD 147 vers Trémentines, et enfin aux intersections de la rue Saint-Pierre et des rues du Parc et Nationale.

ARTICLE 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens immobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Ampliation

Monsieur le Président du Comité des Fêtes, Monsieur le Maire de VEZINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VEZINS, le Département de Maine-et-Loire (ATD de Beaupréau), les Transports Publics du Choletais, Anjou Bus, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à VEZINS, le 3 juin 2026,
Le Maire,
Cédric VAN VOOREN.

